

Guide du logement PRATIQUE

www.lmmhabitat.com

Le Mans
Métropole
Habitat

Guide du logement

PRATIQUE



www.lmmhabitat.com

Le Mans
Métropole
Habitat

Vous venez d'emménager !

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations concernant les équipements qui se trouvent dans votre logement ainsi que des conseils pratiques utiles à la vie locative.

Si vous avez des questions ou un problème concernant votre logement signalez le à votre Correspondant de Site ou dans votre Agence de Proximité, **ils sont là pour vous renseigner !**

Vous pouvez rechercher par mots clefs :

Accidents domestiques.....	12	Murs et papiers peints	3
Arbre de Noël.....	13	Neige, verglas	9
Balcons, terrasses et loggias.....	3	Panne d'ascenseur	4
Badges.....	2	Panne de chaudière, de chauffe-eau ou de chauffage, panne de réception de télévision	4
Caddie	10	Pannes	4
Casse !.....	10	Paraboles, antennes	3
Caves, celliers, greniers, garages.....	4	Partie commune	10
Compteur d'eau froide	9	Quartier	10
Contrats d'entretien.....	6	Qui appeler ?	5
Coupure d'électricité.....	4	Qui répare quoi ? Qui paye ?	6
Départ.....	8	Radiateurs/chauffage	2-9
Dossier.....	12	Réparations locatives	6
Eau	13-14	Sols en plastique, linoléum ou similaires.....	3
Economiser.....	14	Stationnement	10
Equipements	2	Travaux.....	5
Fenêtres et le double vitrage	3	Urgence	5
Fixations.....	3	Ventilation Mécanique (VMC).....	2
Fuite d'eau.....	4	Vétusté	8
Fuite de gaz	4	Vide-ordures.....	4
Hiver.....	9	Visite conseil.....	8
Informations travaux.....	6	Voie publique.....	10
Insectes	4	Voiture	10
Interphone.....	4	Volets roulants.....	2
Joints de la baignoire ou de l'évier.....	2		
Local à vélo	11		
Moisissures	3		
Moquettes.....	3		
Moto/scooter/mobylette.....	11		

Vos équipements

2

La ventilation Mécanique Controlée (VMC)

La VMC permet le renouvellement de l'air, assure sa qualité et évite condensations et moisissures. Elle doit fonctionner en permanence.

L'air « neuf » entre dans le séjour et les chambres par des petites ouvertures situées au niveau des fenêtres puis est aspiré dans la cuisine, les salles d'eau et les WC grâce à un ventilateur électrique situé dans les combles. N'obstruez pas le bas de vos portes.

- Il ne faut donc pas boucher les aérations sur les fenêtres.

On reconnaît un mauvais fonctionnement de la VMC par l'absence de bruit d'aspiration au niveau des bouches d'extraction et par la constitution de buée sur les vitres du logement.

Les volets roulants

Par grand vent, veillez à les laisser ouverts ou fermés complètement.

Badges

Les badges sont distribués en fonction du type de logement : 2 badges pour un T1 ou un T2, 3 badges pour un T3, 4 badges pour un T4, 5 badges pour un T5 et plus.

Vous pouvez faire une demande de badges supplémentaires auprès de votre gardienne mais attention, votre demande doit être justifiée (infirmière à domicile, garde d'enfant...). Pour chaque badge supplémentaire, un dépôt de garantie de 15 Euros vous sera demandé.

En cas de perte ou de vol, il faut immédiatement prévenir votre gardienne qui annulera les fonctions d'ouverture de votre badge ; **un nouveau badge vous sera donné à votre demande, il vous sera facturé 15 Euros.**

Les radiateurs

A l'ouverture du chauffage, si un radiateur reste froid ou tiède, 2 solutions : le robinet du radiateur est fermé et il faut l'ouvrir, votre radiateur a besoin d'être purgé.

- Il ne faut pas fermer les robinets de radiateurs à la fermeture du chauffage.

Placer des meubles devant les radiateurs ou poser du linge dessus, empêche la bonne diffusion de la chaleur.

Les joints de la baignoire ou de l'évier

Les joints autour de la baignoire, du bac à douche ou de l'évier sont nécessaires pour éviter des suintements d'humidité et des moisissures de part et d'autre de la cloison. Il faut veiller à les entretenir régulièrement.



Les fenêtres et le double vitrage

Il ne faut pas percer les fenêtres en PVC pour y installer des tringles à rideaux, préférez les fixations collées. Il existe des systèmes d'accroche adaptés au PVC.

Renseignez-vous auprès des professionnels.

Il ne faut pas peindre les joints d'étanchéité.

- Nettoyez les rebords en plastique avec de l'eau et du savon.
- Huilez les gonds et poignées régulièrement.
- Vérifiez que les rainures d'égouttage et les trous d'évacuation d'eau ne sont pas bouchés.
- Nettoyez les entrées d'air sur les menuiseries.

Les sols en plastique, linoléum ou similaires

- Nettoyez-les régulièrement à la serpillière avec un produit détergent dilué.
- Evitez les solvants.
- N'utilisez jamais de cire.

Moisissures

Pour prévenir la condensation et l'apparition des moisissures qu'elle peut provoquer, veillez à bien aérer les pièces d'eau (cuisine, salle de bains).

Ne coupez pas le chauffage lorsque vous vous absentez, baissez simplement le thermostat de quelques degrés.

N'obstruez jamais les grilles de ventilation.

Les moquettes

L'aspirateur suffit en général pour l'entretien courant. Si besoin, un shampoing avec un produit spécial peut être effectué de temps en temps.

Murs et papiers peints

- Décollez toujours le papier avant d'en changer.
- Les peintures à l'huile se nettoient facilement à l'eau tiède sans détergent.

Fixations

- Utilisez des crochets ou des chevilles appropriés pour fixer des tableaux, des éléments, afin d'éviter les dégradations.
 - Utilisez des crochets autocollants pour les fenêtres en PVC.
- Ne les percez pas ! Il existe des systèmes d'accroche adaptés au PVC. Renseignez-vous auprès des professionnels.
- Si votre logement est équipé d'un chauffage au sol, ne percez jamais les plafonds ou les sols.

Balcons, terrasses et loggias

- Veillez à les tenir propres et non encombrés.
- Vérifiez que les écoulements d'eau restent libres.
- Evitez tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes.
- Installez vos pots de fleur à l'intérieur de votre balcon et prenez toutes les précautions pour qu'ils ne tombent pas...
- Les barbecues au charbon de bois ou au pétrole sont interdits.

Paraboles, antennes

La pose de paraboles ou antennes est soumise à une autorisation : chaque installation doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de l'antenne de votre secteur. L'installation doit se faire par un professionnel agréé, respectant certaines normes afin d'éviter tout accident ou détérioration.



Caves, celliers, greniers et garages

Vous devez en assurer la surveillance et l'entretien au même titre que votre logement. Les éléments de fermeture (portes, serrures) sont sous votre garde.

Vides-ordures

Si votre immeuble est équipé de ce dispositif, prenez soin de :

- Toujours fractionner les détritiques pour ne pas boucher le conduit.
- Ne jamais jeter d'objets cassants (bouteilles...).
- Ne pas y introduire de liquides.

Attention : une cigarette mal éteinte peut provoquer un incendie.

Insectes

A la moindre apparition d'insectes, utilisez des produits insecticides appropriés. En cas de prolifération, prévenez votre gardien.

4

Les pannes

Panne d'ascenseur

Vous constatez qu'une personne est bloquée à l'intérieur, tentez de le rassurer et prévenez sans plus attendre les pompiers et votre Correspondant de Site. Si l'ascenseur est en panne, prévenez votre gardien(ne) qui fera intervenir l'entreprise concernée dans les plus brefs délais.

Panne de chaudière, de chauffe-eau, panne de réception de télévision

Prévenez votre Correspondant de Site.

Interphone

Prévenez votre Correspondant de Site.

Fuite d'eau

Si la fuite est importante, coupez l'alimentation en eau au niveau de votre compteur. Vérifiez ensuite à l'étage inférieur les éventuels dégâts. Si besoin, faites un constat amiable et prévenez votre assureur.

Enfin, prévenez votre Correspondant de Site et si besoin le service des eaux.

(voir rubrique Qui appeler ? p.6)

Fuite de gaz

Prévenez votre Correspondant de Site et si besoin les services de GRDF

(voir rubrique Qui appeler ? p.6)

Coupure d'électricité

Une panne d'électricité peut engendrer l'arrêt de certains équipements (VMC, chaudières, ascenseurs...). Le plus souvent, il peut s'agir d'un simple fusible à remplacer.

Une vérification peut être nécessaire. Prévenez votre Correspondant de Site et si besoin les services d'ERDF

(voir rubrique Qui appeler ? p.6)



Qui appeler ?

En règle générale, avant d'appeler ou de faire quoi que ce soit, il est préférable de demander conseil à votre Correspondant de Site.

- Pour ce qui est sous contrat d'entretien et à la charge du bailleur, vous devez déposer une demande d'intervention auprès de votre Correspondant de Site.
- Pour ce qui est à la charge du locataire : après vous être renseigné sur la nature des travaux à effectuer auprès de votre Correspondant de Site, vous devrez contacter le professionnel de votre choix.

Pour votre confort

Le Mans Métropole Habitat possède des contrats d'entretien avec des entreprises pour la maintenance et les réparations de certains équipements :

- Problème avec l'interphone extérieur.
- Entretien du réservoir WC (mécanisme, tube et accessoire de chasse d'eau).
- Nettoyage intérieur du tuyau d'évacuation des gaz brûlés.
- Entretien du Chauffe-eau et de la chaudière individuelle.
- Nettoyage et remplacement éventuel de la VMC.
- Remplacement du joint et de la tête du robinet.
- Fuite du robinet et du flexible de douche.

A savoir :

Pour ces prestations, si vous n'êtes pas à l'origine de la panne, rien ne vous sera facturé car elles sont englobées dans les charges. S'il s'agit d'une utilisation anormale de l'équipement, le dépannage sera à votre charge. En cas de problème, sinistre, panne... en dehors des heures d'ouverture de la loge, le week-end et les jours fériés, il faut téléphoner au numéro azur (voir ci dessous).

N° d'urgence

Lorsque survient une situation d'urgence telle qu'une panne d'ascenseur, un dégât des eaux, (etc.) en dehors des horaires d'ouverture des bureaux avant 9 heures le matin et après 17 heures ainsi que les week-end et jours fériés, ce numéro d'appel d'urgence est à votre disposition.

 **N°Azur 0 810 811 772**
PRIX D'UN APPEL LOCAL



Contacts utiles

Le Mans Métropole Habitat

- Antenne des Sablons
Tél : 02 43 50 28 10
- Antenne Quartiers Sud /Vauguyon
Vauguyon
Tél : 02 43 50 28 70
Quartiers Sud
Tél : 02 43 50 17 40
- Antenne Centre ville
Tél : 02 43 14 12 80

MAIRIE DU MANS

- Tél : 02 43 47 47 47
- Services des eaux
Tél : 02 43 47 40 50

POMPIERS

Tél : 18

SAMU

Tél : 15

DÉPANNAGE ÉLECTRICITÉ

Tél : 0810 333 072 (prix d'appel local)

DÉPANNAGE GAZ (urgence gaz)

Tél : 0 800 473 333 (prix d'appel local)

POLICE NATIONALE

- Tél : 17
- Commissariat central
Tél : 02 43 61 68 00



Réparations locatives

Entretien votre logement, c'est important pour votre bien-être et celui du voisinage. Le dessin au verso représente un appartement type. Il pourrait s'agir du vôtre. Il indique l'entretien qui doit être assuré par Le Mans Habitat et le locataire. Pour cela, le nom de chaque élément est inscrit dans une couleur :



Bleu

Réparations à la charge de Le Mans Métropole Habitat.



Vert

Réparations à la charge du locataire mais couvertes par un contrat d'entretien.



Rouge

Réparations à la charge du locataire.

6

Les droits et les devoirs de chacun : qui répare quoi ? Qui paye ?

Les obligations de Le Mans Métropole Habitat

Le Mans Métropole Habitat est tenu de délivrer un logement en bon état à l'entrée du locataire dans les lieux. Ensuite, certains travaux doivent être assurés par le locataire (les réparations locatives), et d'autres restent à la charge de Le Mans Métropole Habitat (clos, couvert, fonctionnement des équipements).

Les contrats d'entretien

Le Mans Métropole Habitat a signé des contrats d'entretien avec des entreprises pour la maintenance (visites annuelles) et les réparations de certains équipements. Les coûts sont répercutés chaque mois dans les charges locatives. Il suffit de contacter votre Correspondant de Site : le déplacement ne vous sera pas facturé, si vous n'êtes pas à l'origine de la panne ou du dégât.

Ce qui est du ressort du locataire : les réparations locatives

Elles sont fixées par un décret. Il s'agit des réparations que vous devez assurer en tant que locataire, à vos frais. La plupart des interventions à l'intérieur du logement sont, comme vous pourrez le constater sur le schéma, à la charge du locataire. Toutefois, avant de vous engager dans des travaux, renseignez-vous auprès de votre Correspondant de Site pour connaître les démarches.

Sachez que Le Mans Métropole Habitat se propose d'intervenir pour votre compte et à votre demande dans les domaines suivants :

- Le débouchage des systèmes d'évacuation de WC, ainsi que le remplacement des pipes de raccordement du système.
- La confection des clefs de sécurité numérotées.
- Le remplacement des sangles, manivelles ou des accessoires (arrêts, butées détériorés.)

Ce service vous fait bénéficier d'un travail de professionnel à un coût intéressant.

Le Mans
Habitat

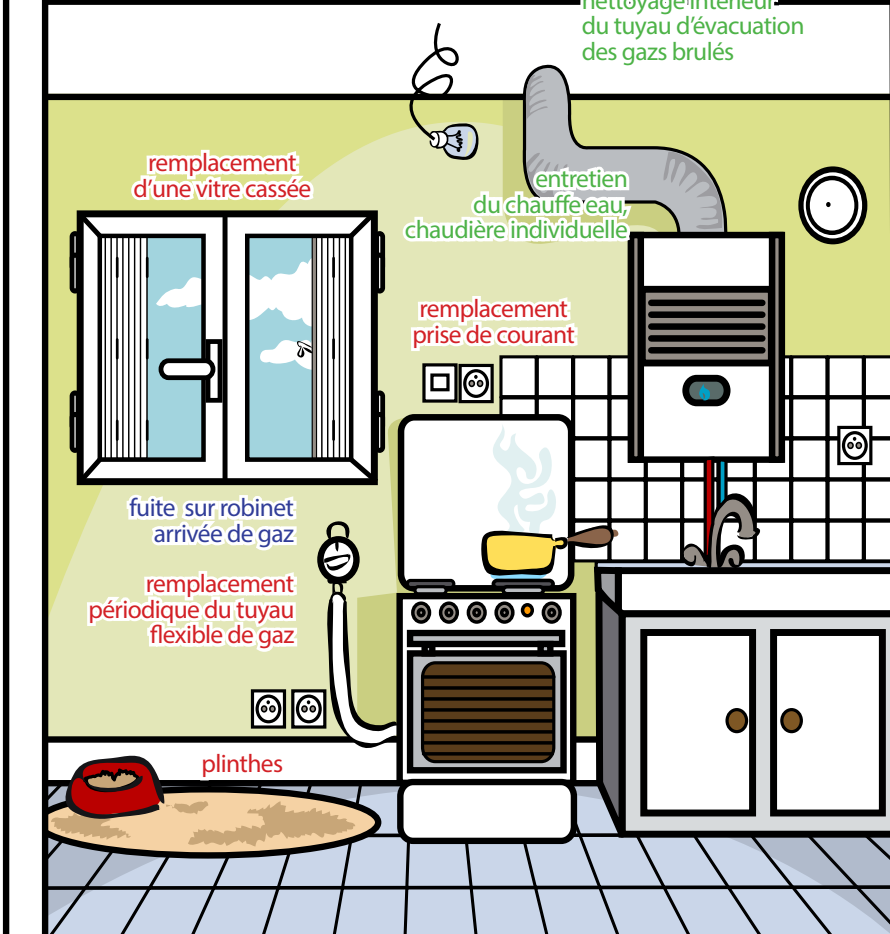
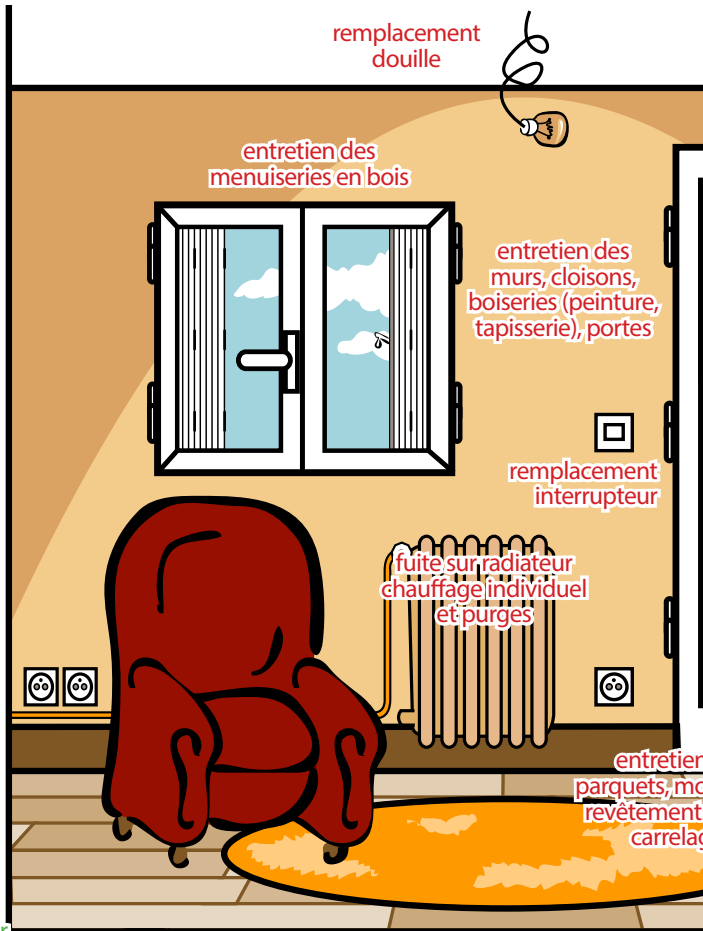
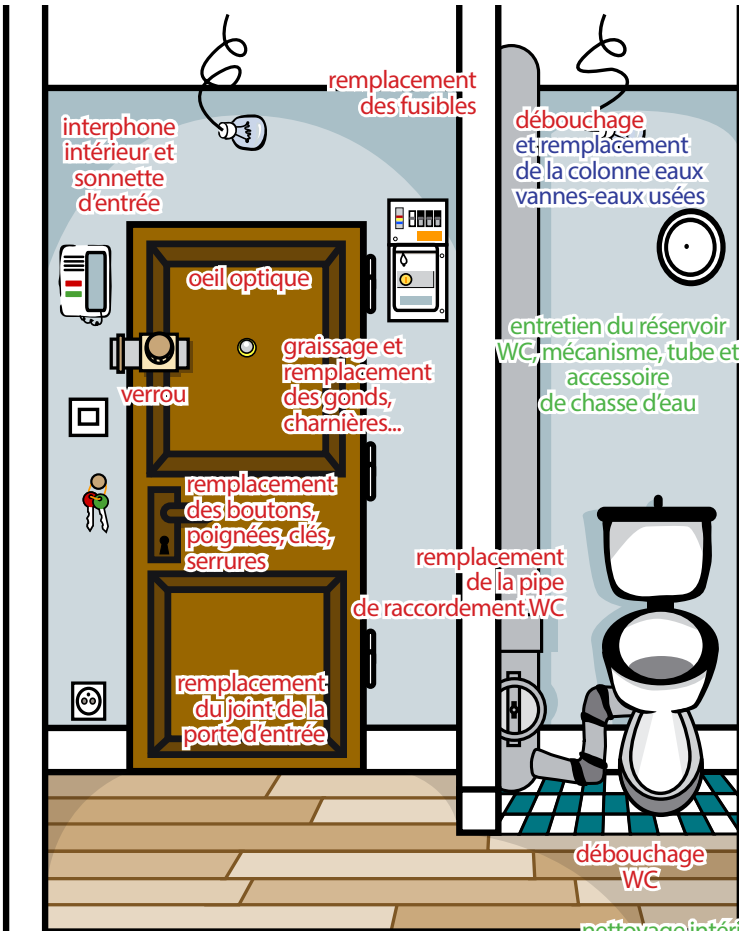


Charges
locatives



Vous





Bleu
Réparations à la charge de Le Mans Métropole Habitat.

Vert
Réparations à la charge du locataire mais couvertes par un contrat d'entretien.

Rouge
Réparations à la charge du locataire.



Une prise en charge adaptée lors du départ du logement

Le Mans Métropole Habitat et les amicales de locataires ont signé un protocole d'accord concernant l'application de la vétusté en matière de réparations locatives au départ du logement. Il a pour objet les réparations qui doivent être effectuées suite à l'état des lieux de sortie. Il détermine les travaux à la charge du locataire et ceux à la charge de Le Mans Métropole Habitat, en tenant compte :

- De la durée de vie des équipements,
- Du temps pendant lequel le locataire a occupé son logement.

8

Un barème de vétusté, a été fixé de façon à éviter tout litige lors de l'état des lieux de sortie. La vétusté, c'est ce qui résulte de l'usure normale du logement dans le temps.

Exemple :

On estime que des volets roulants ont une durée de vie de 20 ans.

Durant les deux premières années, où l'on considère l'équipement comme neuf, la rénovation de volets détériorés serait à votre charge à 100%.

Ensuite, le coût de la réparation est baissé en fonction d'un coefficient d'abattement pour vétusté (usure normale dans le temps).

Le Mans Métropole Habitat prend en charge cette part.

La visite conseil : un plus pour vous !

Lorsque vous quittez votre logement, vous devez en informer Le Mans Habitat. Il vous sera adressé un accusé de réception de congé, prenant acte de votre départ. Quitter son logement signifie accomplir une formalité obligatoire : l'état des lieux de sortie. En effet, vous devez laisser votre logement en bon état tant au niveau du fonctionnement des équipements que de l'entretien.

Pour vous aider à préparer l'état des lieux, Le Mans Métropole Habitat propose une visite-conseil. Ce service permet d'éviter les mauvaises surprises au dernier moment. Dès réception de l'accusé de réception de congé, votre Correspondant de Site vous contacte pour convenir d'un rendez-vous.

Au cours de la visite-conseil, votre Correspondant de Site vous aide à évaluer les réparations locatives. Vous aurez ainsi le temps d'effectuer vous-même, le cas échéant, les petites réparations à votre charge.

Conservez précieusement ce document : il vous permet de visualiser les éléments à votre charge ou à celle de Le Mans Métropole Habitat et vous sera utile lors de cette visite.

L'hiver attention !

Pensez-y

- N'oubliez pas de protéger les installations situées dans les locaux non chauffés (garages, celliers, etc...) en isolant les conduites avec de la laine de verre. Si vous avez des appareils ménagers dans ces pièces, vous devez les débrancher, les vider et les protéger.
- En fin de saison de chauffe, laissez les robinets thermostatiques de vos radiateurs ouverts, pour éviter qu'ils ne soient bloqués la saison suivante.
- Dans les parties communes, pensez à fermer les portes d'entrées d'immeubles, les portes de communication dans les sous-sols et les soupiraux des caves. Vous contribuerez ainsi à éviter le gel possible des canalisations dans ces parties communes.
- Chez vous, remplacez rapidement les vitres brisées sur les fenêtres et portes.

9

Protéger son compteur d'eau froide...

Lorsqu'il fait très froid, un compteur d'eau peut geler et éclater s'il n'est pas protégé. Dans ces cas là, le **compteur** doit être remplacé aux frais du locataire par le service des Eaux. Dès que l'on passe en dessous de 0°, protégez efficacement votre compteur, en utilisant :

- De la laine de verre.
- Des sacs isothermes (vendus dans les grands magasins).
- Ou encore un coffret en polystyrène, que l'on se procure auprès des sociétés spécialisées.

Votre chauffage est électrique :

- Ne mettez jamais le thermostat à 0° : si vous vous absentez longtemps, laissez-le en position anti-gel ou dans une position minimum.
- Convecteur froid = convecteur en panne : cela signifie que la température voulue est atteinte. Votre thermostat fait tout le travail : les convecteurs s'arrêtent ou se remettent en marche pour conserver une température constante.
- Fermez les portes de communication de votre appartement pour garder la chaleur dans chaque pièce.
- Ne couvrez jamais vos convecteurs : pas de linge !
- Vous avez un programmateur : pensez à changer la pile en début de saison de chauffe.

Votre chauffage est au gaz (chaudière murale au gaz)

N'arrêtez pas complètement le **chauffage** de nuit ou de jour, ainsi qu'aucun radiateur.

- en position anti-gel : le thermostat d'ambiance doit être réglé au minimum à 6 °, et le commutateur de la chaudière murale doit être en position hiver.

Neige, gel, verglas : que faut-il faire dans ces cas là ?

Pour éviter les chutes et autres accidents, chaque locataire se doit de respecter les règles de l'arrêté municipal :

- **Neige** : dès les premiers flocons, vous devez balayer les neiges sur les trottoirs situés devant votre habitation, cour, jardin, etc...
- **Verglas** : évitez les glissades en jetant des cendres, du sable, du sel ou de la sciure de bois sur ces mêmes trottoirs.



Il y a des espaces que nous partageons...



Ces petits détails qui donnent une mauvaise image du quartier

Ramenez vos caddies au magasin :

L'accumulation de caddies près d'un immeuble donne tout de suite une mauvaise image du quartier.

Pas de linge aux fenêtres ou aux balcons :

C'est interdit. Pour faire sécher votre linge, vous pouvez utiliser des portants qui se placent sur les fenêtres vers l'intérieur des logements. Cette interdiction est également valable pour tous les objets, excepté les plantations, à condition que celles-ci soient bien fixées pour éviter toute chute. Pour l'arrosage de vos fleurs, attention à votre voisin du dessous !

Halte à la casse !

Les tags sur les façades, les traces de ballon, les vitres brisées, les boîtes aux lettres abîmées, les poignées de portes cassées, les conteneurs brûlés... Ces dégradations coûtent cher à l'Office, qui tente de réparer le plus vite possible.

C'est de l'argent qui n'est pas employé aux travaux d'entretien. Certaines de ces dégradations pourraient être évitées.

La voiture

Le stationnement

Utilisez les emplacements prévus pour les véhicules. Pour votre propre sécurité, ne vous garez pas devant les entrées de l'immeuble : vous devez laisser les accès libres pour les pompiers. Enfin, respectez les pelouses : ce ne sont pas des parkings !

Les réparations sur la voie publique

Elles sont interdites. Il est également interdit de faire sa vidange dans la rue. NB : les huiles de vidange polluent. Pour vous en débarrasser, vous devez les apporter à la déchetterie la plus proche de chez vous.

Ayez le geste civique

Videz votre cendrier dans une poubelle et non sur le trottoir. Les mégots sont une des causes principales de pollution dans les villes. Soyez vigilants, notamment envers les enfants : apprenez-leur à faire attention à leur cadre de vie, à ne pas jouer au ballon près des immeubles, à respecter leur environnement.



Les parties communes, c'est :

- La première image qu'un visiteur a de votre immeuble.
- Votre cadre de vie.
- L'espace que vous partagez avec vos voisins.
- 50% des charges locatives que vous payez tous les mois en plus du loyer pour leur entretien.

Pour ces raisons, respectez les parties communes des votre immeuble (halls, cages d'escaliers, locaux vélos, local poubelle, caves, ascenseurs...), et les espaces extérieurs (pelouses, bancs, jeux...).

Par respect pour vos voisins, et pour votre bien-être, vous devez contribuer à maintenir les parties communes propres.

Pour cela, il suffit d'acquiescer de simples réflexes, comme :

- Fermer les portes des halls d'entrée : Pour éviter que des animaux viennent salir et pour que les locataires du rez-de-chaussée puissent chauffer leur appartement correctement.
- Dire gentiment aux enfants d'aller jouer dehors, expliquez leur calmement que jouer dans les parties communes, cela fait du bruit et risque de salir. Indiquez les aires de jeux les plus proches.
- Tenir son chien en laisse : pour des raisons d'hygiène, ne le laissez pas faire ses besoins dans l'immeuble, ni dans les aires de jeux pour enfants.
- Ne pas jeter de débris ni de mégots sur le sol. Les paliers, les halls, les ascenseurs, les cages d'escaliers, les pelouses, ne sont pas des poubelles. (Rappel : il est interdit de fumer dans les parties communes). D'autre part, un mégot mal éteint peut provoquer un incendie.

L'utilisation des locaux à vélos

- Le bricolage et la mécanique sont interdits dans *les locaux à vélos*.
- Les *locaux à vélos* sont réservés aux vélos.

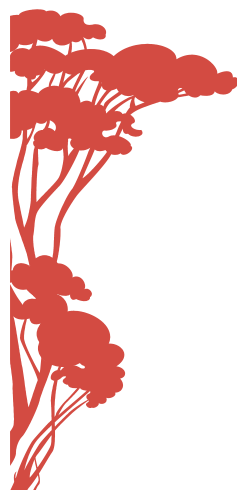
Attention, des visites régulières de ces locaux sont effectuées : tous les objets non autorisés qui s'y trouvent sont mis en décharge.

Propriétaires de *motos, vélos, scooters...* :

- Ne roulez pas sur les allées réservées aux piétons.
- Pensez à ralentir en passant près des immeubles, pour éviter de faire trop de bruit.

• Utilisez les locaux mis à votre disposition : n'encombrez pas les halls d'entrée.

Rappel : il est interdit de monter les vélos dans les appartements.



Accidents domestiques, quelques conseils :

Près d'une personne sur dix est victime chaque année d'un accident domestique. Une étude menée en 1997 révèle que 18 188 décès sont liés à des accidents de la vie courante. Ce triste chiffre place les accidents de la sphère privée dans le peloton de tête des causes de mortalité en France.

Bien souvent, nous nous sentons à l'abri dans notre logement. Pourtant, c'est le lieu où se déroule le plus d'accidents. 35,4 % des accidents qui touchent la population surviennent à l'intérieur de la maison.

En comparaison, les transports représentent 8,2 % des accidents et les activités sportives 17,6%. Il ne s'agit pas de dramatiser. La plupart du temps, ce ne sont que des plaies superficielles ou des hématomes. Néanmoins, les études montrent que le danger guette deux catégories de la population : les enfants et les personnes âgées. En effet, 74,4 % des enfants de moins d'un an sont victimes d'accidents à l'intérieur de la maison. Les personnes âgées de 65 ans et plus sont touchées à 52,5 %.

Au-delà des chiffres, il nous faut connaître les raisons de ces accidents. Les analyses « accidentogènes » montrent que notre environnement quotidien n'est pas toujours bien adapté à notre situation. Un jeune enfant qui se met à marcher à « quatre pattes » s'expose à de nouveaux risques qui sont parfois difficiles à anticiper puisque nous n'avons jusqu'alors pas l'habitude de le voir bouger. Pour les personnes âgées, de petites chutes peuvent avoir de grandes conséquences. Pour les éviter, des petits aménagements dans la cuisine ou dans la salle de bains peuvent éviter ces désagréments.

Il est bon de **rappeler quelques conseils de vigilance.**

Chez les très jeunes enfants, veillez à ce qu'ils n'aient pas de **jouets ou objets minuscules** à leur portée (piles, boutons ou micro-piles...).

Attention aux médicaments qui doivent être rangés et inaccessibles.

Certaines plantes peuvent provoquer des intoxications ou des allergies, renseignez-vous chez un fleuriste. **Les prises ou rallonges électriques non raccordées ou dénudées représentent un vrai danger** de brûlures graves. En période de fêtes, soyez particulièrement attentifs aux restes (fonds de verre, gâteaux...), aux cigarettes, briquets ou allumettes. **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie met à votre disposition des fascicules** dans lesquels vous trouverez toutes les informations pratiques et simples pour prévenir les risques au quotidien.

Les personnes âgées peuvent se renseigner au Centre Communal d'Action Sociale pour les aides à domicile ou concernant la sécurité de l'habitat.



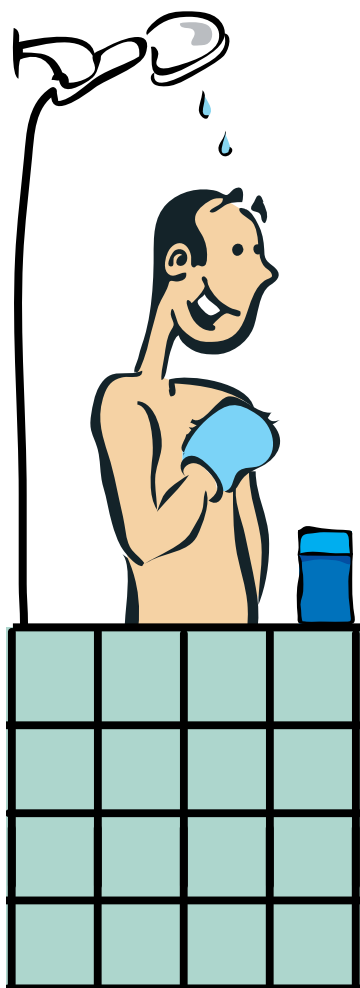
Arbres de Noël : les précautions à prendre

Chaque année, les décorations des arbres de Noël sont à l'origine de nombreux début d'incendie dans les appartements. Pour que Noël reste une fête, il est bon de suivre ces quelques recommandations.

Un sapin naturel ou artificiel prend feu très facilement. Pour une meilleure sécurité, **installez votre arbre loin des sources de chaleur** (comme les lampes ou autres éclairages Halogènes). N'utilisez pas de produit inflammable.

Assurez-vous de la conformité des bombes ou mousses artificielles. Il en va de même pour vos **guirlandes** et autres éléments de décoration.

Vérifiez à l'achat qu'ils ne sont pas inflammables. En aucun cas ne mettez de vraies bougies ! Pour brancher vos guirlandes lumineuses, évitez les multiprises pour ne pas causer de court-circuit. Préférez les blocs prises. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à votre gardien ou votre gardienne



L'eau, un enjeu collectif et individuel :

Au quotidien, un geste simple nous permet d'obtenir de l'eau, il suffit de tourner le robinet. Mais l'eau est un bien précieux, car ses ressources ne sont pas inépuisables. Il nous appartient collectivement de ne pas la gaspiller. Individuellement, par des gestes simples, nous pouvons économiser l'eau et ainsi préserver notre environnement, mais également notre porte-monnaie...

(Notre planète est couverte d'eau. Vue de l'espace, elle ressemble à une sphère toute bleue... 97,5% de son eau est salée et se trouvent dans les océans et les mers. Sur terre elle représente les 2,5% restants. Celle-ci se trouve à l'état de glace, dans les eaux souterraines, les rivières, les fleuves. Il nous reste cependant 0,3% d'eau douce pour notre consommation quotidienne.)

sa plus forte augmentation en cinq ans, soit une augmentation de 2,3%. Les ménages français ont dépensé 4,6 milliards d'Euros en 2002 pour leur consommation. A la lumière de ces chiffres nous comprenons mieux l'importance de la préserver. Dans ce contexte, il est bon d'appliquer quelques conseils pour limiter nos dépenses.

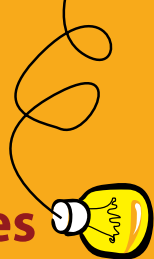
- **Vérifiez régulièrement l'indication de votre compteur**, comparez l'index de votre compteur, le soir au coucher et le matin au lever sans avoir tiré une seule goutte d'eau. **Si votre consommation a augmenté, signalez-le.**

- **On peut économiser 18 litres d'eau en fermant le robinet pendant que l'on se lave les dents, les mains ou lorsque l'on se rase.**

- Préférez la douche au bain. **Un bain consomme cinq fois plus d'eau qu'une douche.**

L'eau a un coût élevé. Elle a connu

Vous êtes au courant ?



Voici quelques conseils pour réaliser des économies en matière de consommation électrique.

Le « label énergie »

Il existe aujourd'hui un étiquetage européen qui doit être apposé sur les appareils électroménagers vendus en magasin. C'est le « label énergie ». Cela va de la lettre « A », pour les plus économes, à la lettre « G » pour les plus dépensiers.

Les appareils en veille

Dans notre habitat, beaucoup d'appareils utilisent des fonctions de veille : magnétoscopes, DVD, ordinateurs... Ces consommations semblent très faibles (environ 5 à 15 watts par appareil). Seulement ils fonctionnent tous les jours et toute l'année !

Pour économiser pensez à bien éteindre ces appareils !

Les lampes basse consommation

L'éclairage dans un logement peut coûter plus de 75 € (500 F) par an. Remplacer 1 ampoule qui fonctionne 3 heures par jour permet d'économiser 10 € (65 F) par an pendant au moins 5 ans.

Les ampoules basse consommation sont en vente dans beaucoup de magasins....

l'eau (suite)

- Les toilettes sont facteurs de gaspillage. Il est possible de limiter l'utilisation du volume d'eau en adaptant des chasses d'eau économes qui ne consomment que 7 litres contre 10 à 12 litres pour un système normal. Une astuce consiste à mettre une bouteille en plastique remplie d'eau dans le réservoir des toilettes.

N'hésitez pas à vous procurer des appareils économiseurs, comme les mousseurs-aérateurs qui se fixent au bout de votre pommeau de douche ou de votre robinet et qui réduisent les débits.

Utilisez vos appareils ménagers à bon escient. Faites tourner votre lave-vaisselle et votre lave-linge lorsqu'ils sont pleins. Lisez la notice, une bonne moyenne de consommation pour un lave-linge est de 80 litres. Pour un lave-vaisselle, comptez 20 litres. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, laver son linge à la main est plus coûteux qu'en utilisant la machine. A la main, les réglages de l'eau pour atteindre la bonne température sont plus longs et le rinçage également.

L'été, pour votre jardin, on demande de limiter les arrosages. Dans ce cas, arrosez le soir pour que la terre conserve l'humidité. Le binage économise un arrosage. Vous pouvez également récupérer les eaux de pluie. Paillez vos arbustes et vos arbres, ils garderont l'humidité.

Voilà un tour d'horizon des petits gestes que nous pouvons réaliser.

chaque jour. En suivant ces conseils, vous pouvez économiser jusqu'à 30% d'eau par an ! En cas de déménagement, faites relever votre compteur. Vous pouvez retrouver ces informations et bien d'autres sur les sites :

www.ville-lemans.fr,
www.ademe.fr,
www.eau-loire-bretagne.fr, www.environnement.gouv.fr.

Mais également
à Espace Info Energie 72
au 10, rue Barbier
72000 LE MANS
Tél : 02 43 28 47 93.

Quelques chiffres pour se rendre compte...

Un robinet qui goutte, c'est 35 m³ d'eau/an, soit environ 80 € (525 F).

La chasse d'eau qui fuit, c'est 145 m³/an, soit environ 332 € (2 175 F).

La fuite d'une canalisation, c'est 200 à 500 m³/an, soit environ 457 à 1 150 € (3 000 à 7 500 F)



Le Tri sélectif est un enjeu collectif qui demande de respecter les principes de la collecte.



4 882 tonnes de verre, triés en 2000 à plus de 13 000 en 2006. Des efforts qu'il faut continuer et auxquels Le Mans Métropole Habitat participe en proposant des conteneurs spéciaux sur certains de ses groupes. Pour plus d'informations, demandez au service propreté de Le Mans Métropole la brochure "**collecte sélective papi-verre**", ou téléphonez au 02 43 47 47 60. Vous pouvez également taper www.lemans-metropole.fr puisque ils passent de 11 500 tonnes de déchets